



Règles de publication

pour le site <http://www.anciens-aerodromes.com>

1. La forme

1.1 La publication d'une étude sur le site www.anciens-aerodromes.com n'est pas soumise à une adhésion à l'association. Toutefois, les membres à jour de leur cotisation sont prioritaires pour la publication d'un article.

1.2 L'étude doit être présentée sous la forme d'un document *Word*® avec les photos insérées afin de nous indiquer leurs emplacements dans le texte.

1.3 Les photos doivent ensuite être envoyées au format JPEG, en basse résolution, avec éventuellement votre *copyright*.

1.4 Une étude proposée pour une publication sur le site www.anciens-aerodromes.com ne peut en aucun cas faire l'objet d'une rétribution financière.

2. Le Fond

2.1 Une étude proposée par un contributeur pour le site www.anciens-aerodromes.com peut être :

- la présentation d'un aérodrome ancien (localisation, dates d'activités, photos, carte éventuelle, inventaire de l'existant)
- des informations complémentaires sur une étude existante (quelques paragraphes, des photos récentes ou anciennes)
- un exposé historique complet de l'aérodrome ou concernant une ou plusieurs périodes particulières.

2.2 Le texte doit être celui de l'auteur et non la reprise d'un autre document. La citation d'un extrait est toutefois possible en indiquant la référence.

2.3 Le texte doit être compréhensible en respectant syntaxe et orthographe.

2.4 Le descriptif d'un aérodrome doit indiquer, dans l'ordre : la commune de rattachement, le département, les coordonnées soit géographiques ou GPS ou UTM, la présence ou non de vestiges, la ou les périodes de fonctionnement.

2.5 Le récit historique doit être dépourvu de toute apologie ou dénigrement envers un régime politique et d'une manière générale respecter la dignité des personnes et leurs convictions même s'il ne les partage pas.

- 2.6 L'origine de chaque photo ou document présenté dans l'étude doit être indiquée, qu'il s'agisse d'une collection personnelle, des références d'un centre d'archives ou de toute autre provenance.
- 2.7 Si l'auteur emprunte un ou plusieurs documents d'une collection qui ne lui appartient pas, il doit de se mettre en règle avec le propriétaire du document.

3. L'acceptation – Le refus

- 3.1 Toute étude, en vue d'une publication sur le site, est au préalable soumise à lecture par le comité de publication de l'association "Anciens Aérodrodromes".
- 3.2 Ce comité, nommé par le conseil d'administration de l'association, a tout pouvoir pour accepter ou refuser une étude proposée.
- 3.3 Un avis favorable est accordé par le comité de publication si l'étude répond parfaitement aux règles définies et exposées dans ce document intitulé : " Règles de publication".
- 3.4 Ces règles sont définies par le comité de lecture et validés par le conseil d'administration de l'association.
- 3.5 En cas de refus justifié, le contributeur de l'étude proposé pour le site www.anciens-aerodromes.com est averti par courriel.
- 3.6 Une étude refusée reste bien entendu, la propriété de son auteur. L'association Anciens Aérodrodromes s'engage à ne pas utiliser les documents envoyés sans accord préalable des auteurs concernés.
- 3.7 Chaque auteur assumera la responsabilité de ses dires. Son nom sera mentionné sur l'étude. Tout refus de sa part entraînera un refus de publication.
- 3.8 Le comité de publication de l'association "Anciens Aérodrodromes" se réserve le droit de compléter, modifier ou supprimer des parties du texte original en fonction des informations recueillies ultérieurement après la mise en ligne. Le contributeur en sera bien entendu averti.

Fait à Lestrem le 1^{er} février 2010